

# Arrêté de composition des jurys

- Vu [l'article L 613-1 du Code de l'Éducation](#),
- Vu [l'article L 712-2 du Code de l'Éducation](#),
- Vu [l'article L 713-9 du Code de l'Éducation](#),
- Vu le Règlement des Etudes de l'Université Bordeaux Montaigne en vigueur
- Vu la proposition du directeur de l'UFR Sciences des Territoires et de la Communication

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne arrête :

## Article 1<sup>er</sup> :

Les jurys d'admission et de délivrance des diplômes proposés par :  
l'UFR Sciences des Territoires et de la Communication pour l'année 2024 / 2025 ,  
sont composés comme indiqué dans les annexes jointes au présent arrêté.

## Article 2 :

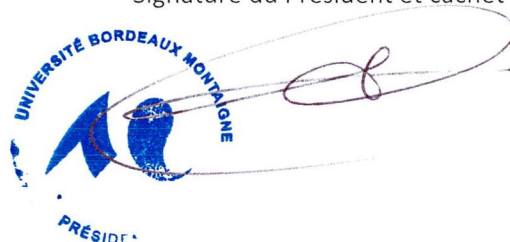
Le jury comprend 3 membres dont au moins 2 enseignants-chercheurs,  
enseignants ou chercheurs.

## Article 3 :

Monsieur le directeur de l'UFR Sciences des Territoires et de la Communication  
est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

À Pessac, le 21/11/2024

Signature du Président et cachet de l'université





ANNEXE : 1

## COMPOSITION DU JURY

**Département :** Département Géographie, science de l'espace et du territoire

**Formations :** Licence professionnelle

<b>1.</b>	<b>Mention :</b> Développement de projets de territoires
	<b>Parcours :</b> Valorisation, Animation et Médiation des Territoires
	<b>Niveau :</b> Licence 3ème année

<b>Président du Jury :</b>	<b>Valérie KOCIEMBA</b>	<b>Statut :</b>	Professeur Agrégé
- Membre du Jury :	Anne-Marie MEYER	Statut :	Maître de conférences
- Membre du Jury :	Nicolas LEMOIGNE	Statut :	Maître de conférences